



## Don d'organes, tous concernés !

Publié le vendredi 13 janvier 2017

Chaque année, plus de 5 700 greffes d'organes sont réalisées en France. Mais plus de 21 000 personnes sont en attentes de greffes. Depuis le 1er janvier, les Français sont **tous donneurs d'organes** [↗](#) et de tissus, sauf s'ils ont déclaré sur un registre national leur refus d'être prélevés peu après leur décès. Cette mesure est un prolongement de la loi Cavalliet de 1976 qui faisait de chaque Français un donneur d'organe présumé, sauf s'il avait indiqué son refus par écrit, de son vivant. Au nom de la solidarité nationale, c'est le principe du consentement présumé qui a été choisi.

Le principal moyen pour vous opposer au prélèvement de vos organes et tissus après la mort est de vous inscrire sur le **Registre national des refus** [↗](#)

Dans la majorité des cas, les donneurs sont des personnes décédées à l'hôpital après un traumatisme crânien, un accident vasculaire cérébral ou parfois après un arrêt cardiaque.

Jeune ou âgé, malade ou en bonne santé, il n'existe pas de contre-indication de principe au don d'organes et de tissus. Les médecins évaluent au cas par cas les organes et les tissus pour assurer de la qualité de la greffe qui sera réalisée.

Le Centre Hospitalier dispose d'une **unité de Prélèvement Multi-Organes et de Tissus (PMOT)** qui participe à améliorer l'accès à la greffe d'organes et de tissus en collaboration avec l'Agence de Biomédecine. Cette unité assure une coordination de l'activité de prélèvement dans l'hôpital, elle est garante de la qualité, de la sécurité et du respect de la réglementation en vigueur et des bonnes pratiques.

### CONTACT

04 68 61 65 55

04 68 61 88 59

[pmot@ch-perpignan.fr](mailto:pmot@ch-perpignan.fr)